

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2023-00922-S

<b>Requérant(s)</b>	Gertrud Heimbeck Noël, Chemin du Bez 6, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Gertrud Heimbeck Noël, Chemin du Bez 6, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Installation d'un abri de jardin, pose d'une clôture et installation d'un robinet de jardin avec raccordement à l'eau; selon plans déposés
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 3383
<b>Lieu-dit, rue</b>	Chemin du Bez, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAI
<b>Plan spécial</b>	Le Bez
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	12.06.2023
<b>Échéance de la publication</b>	22.06.2023

---

### Ouvrages

Aménagement de la parcelle 3383 comme suit :

Arbres fruitiers demi-tige, haute-tige; Prairie fleurie; Petite haie; Arbustes fruitiers; Potager; Abri insectes, Biotop à sec; Habitat ombragé

Abri de jardin 2380 x 2160 x 2380 mm, vert jonc RAL 6013

Conduite d'eau et robinet antigel C1000 à purge automatique

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Paie 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juin 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 9 juin 2023